

POLITIQUE DROGUE ET ALCOOL

La consommation d'alcool ou de drogue augmente les risques professionnels et constitue une menace sérieuse sur la santé du personnel, la sécurité des biens et des lieux de travail, et affecte la productivité. C'est ainsi que la Direction Générale de EFOR a décidé de la mise en œuvre de cette politique qui est applicable sur tous les lieux de travail y compris les chantiers clients.

Aussi, chaque employé et sous-traitant de EFOR doit prendre connaissance et adhérer aux règles suivantes :

- Il est strictement interdit à tout employé de se présenter et/ou d'être au travail sous l'influence de drogues ou d'alcool sous peine de sanctions disciplinaires.
- La possession, la distribution ou la vente de tout type de drogue et d'alcool est strictement interdite dans la société ou sur les chantiers sous peine de licenciement sans préavis.
- En cas de traitement médical susceptible d'augmenter le taux d'alcoolémie (médicament contenant de l'alcool), une déclaration doit être faite auprès du responsable hiérarchique et du service QHSE.
- Le service QHSE mènera des contrôles inopinés du taux d'alcoolémie des employés et sous-traitants et se réserve le droit de procéder à des fouilles en cas de suspicion de présence de substances interdites. **Tout refus sera considéré comme POSITIF** et sanctionné comme mentionné ci-dessus.

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel et aux sous-traitants.

Le Directeur Général

Mouhamed DIOP



EFOR Sarl
Immeuble 91 VDN
Le Directeur Général